



Décembre 2021

Bulletin d'Informations Municipales

N° 143

Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr

Site : www.ventabren.fr

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Janvier

Samedi 1^{er} : Aix-Salon

Dimanche 2 : Pharmacie centrale - Berre l'Etang

Dimanche 9 : Pharmacie de la colline - Velaux

Dimanche 16 : Pharmacie du Centre - Ventabren

Dimanche 23 : Pharmacie Nicolas - Velaux

Dimanche 30 : Pharmacie du Bealet - Berre l'Etang

Février

Dimanche 6 : Pharmacie de la Fontaine - Eguilles

Dimanche 13 : Pharmacie de Coudoux - Coudoux

Dimanche 20 : Pharmacie du moulin - Eguilles

Dimanche 27 : Pharmacie Darmuzey - Velaux

Tel au 3237 (34cts/min)

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 06 60 38 83 66
Mme LEBON Marie :	06 27 24 01 00
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 06 19 17 99 20
Mme PALMA Sandie :	06 46 36 53 16
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 06 86 57 88 93

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18H00

Délibération n°1

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE SOLARIS CIVIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La société Solaris Civis, domiciliée 327 impasse des Romarins, 4 résidence les Pins et représentée par Monsieur William Vitte, a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle relevant du domaine privé de la Commune et classée AUP, d'une superficie de 17 658 m² cadastrée AY 345.

Afin de valoriser des biens relevant du domaine communal et compte tenu de leur affectation future, à savoir contribuer au développement d'une énergie propre par l'implantation d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil, il convient de formaliser les relations juridiques avec la Société Solaris Civis par la conclusion d'un bail emphytéotique.

Les Parties ont ainsi convenu que la parcelle AY 345 d'une superficie de 10 ha 76 a 58 ca sera prise à bail emphytéotique par la SAS Solaris Civis et que la parcelle AY 344 d'une superficie de 41 ha 85 a 94 ca fera l'objet d'une convention d'occupation tripartite à signer avec l'ONF pour l'application des mesures compensatoires.

Le projet, situé en forêt communale et relevant du code forestier, a pu recueillir l'accord de l'ONF, selon l'article R214.19 du code forestier.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique en sa forme authentique sont les suivantes :

- Le terrain faisant l'objet du présent bail emphytéotique, destiné à accueillir les panneaux photovoltaïques, correspond à la parcelle cadastrée AY 345, d'une superficie de 10 ha 76 a 58 ca ;
- Le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 50 ans à compter de sa signature ;
- Il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel correspondant à 11 180 euros, conformément à l'estimation faite par France Domaines ;
- Tous les frais, droits et émoluments de l'acte et de ses suites seront supportés par le bailleur qui s'y oblige expressément.

A l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit, la SAS Solaris Civis s'engage à garantir le démantèlement de la Centrale Photovoltaïque.

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve la conclusion d'un bail emphytéotique, joint en annexe, sur la parcelle AY 345, avec la Société Solaris Civis représentée par Monsieur William Vitte, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec la Société Solaris Civis.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

Délibération n°2

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAS « SOLARIS CIVIS »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite depuis plusieurs années participer à la création sur son territoire d'un parc photovoltaïque sous la forme d'un projet participatif citoyen.

Ce projet est porté par une Société par actions simplifiée qui a comme objet l'installation et l'exploitation de la centrale de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et la vente de l'énergie ainsi produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, le développement agricole dans le cadre de l'intégration paysagère des installations énergétiques, ainsi que toutes activités annexes se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Il indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence de ce projet.

La commune a souhaité participer à l'entrée au capital de la SAS Solaris Civis en 2017, et met à disposition par le biais d'un bail emphytéotique, une parcelle de terrain dont elle est propriétaire pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

La SAS de préfiguration a été créée avec un capital minimal de 2 100 € correspondant à 21 actions d'une valeur de 100 €. La commune détient à ce jour 38,1% de parts équivalant à 800 €.

Le montant de participation complémentaire de la commune qu'il y a lieu de valider par le vote de la présente délibération, correspond au montant total TTC des factures d'études payées au profit de Solaris Civis depuis le début du projet en 2016 jusqu'à aujourd'hui, soit 165 395,29 euros. Ce montant, refacturé à la SAS Solaris Civis, a vocation à être converti en Capital à hauteur de 92 400 euros, portant le capital total à 93 200 euros et le solde de 72 995,29 € est destiné à être porté au crédit d'un Compte courant d'associés.

Le Conseil munic

Considérant le projet de statuts mis à jour et joint à la présente délibération,

Considérant que les articles ci-dessous entreront en vigueur sous réserve de la nécessité d'un Commissaire aux apports, qui rendra valables l'augmentation du capital et l'enregistrement de la société au registre du tribunal de commerce, si la réglementation l'impose,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante autorise la commune à participer à l'augmentation du capital de la SAS « Solaris Civis » en achetant des parts à hauteur de 92 400 €, et en ouvrant un compte courant d'associés qui sera crédité à hauteur de 72 995,29 euros, étant précisé que cela ne générera pas de dépense nouvelle à inscrire au budget de la commune ;

Article 2 :

L'assemblée délibérante valide les statuts mis à jour de la SAS Solaris Civis tels qu'ils sont rédigés et joints en annexe, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale de Solaris Civis ;

Article 3 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ " SOLARIS CIVIS "

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante :

La Société par Actions Simplifiée « Solaris Civis » a pour vocation de concevoir, financer, réaliser et exploiter des systèmes de production d'énergies renouvelables, vendre les énergies produites, entreprendre et conclure toutes les opérations rattachées, sensibiliser et former à la maîtrise de l'énergie et à la Transition énergétique.

Dans le cadre de son activité, la Société prévoit d'installer et d'exploiter la Centrale Solaire Photovoltaïque de Ventabren.

Le coût total de l'investissement est estimé, à ce jour, à un montant d'environ 5 000 000 Euros dont une partie est financée sur fonds propres de la commune et une partie par un emprunt bancaire souscrit par la Société.

Ainsi, le montant définitif de la participation de la commune correspond, outre la souscription initiale, au montant total TTC des factures d'études payées au profit de la Société depuis le début du projet jusqu'à aujourd'hui. Ce montant s'élève à 165 995,29 Euros.

Une partie de ce montant, soit 92 400 Euros, est destinée à être convertie en capital de la Société. Le reliquat, soit 72 995,29 Euros est destiné à être porté au crédit d'un compte-courant d'associés en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique. Cette loi permet désormais aux communes d'effectuer des avances en compte-courant d'associés dont le remboursement pourra intervenir sur une durée au plus de 7 ans. La loi précise que ce dispositif n'est ouvert qu'aux projets bénéficiant du soutien de l'Etat. Dans le cas du projet développé par la Société, ce soutien résulte de l'accord obtenu de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante consent à la Société Solaris Civis une avance en compte-courant bloqué d'un montant total de soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et 29 centimes (72 995,29 €), correspondant à un besoin de financement de la Société.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'avances en compte-courant d'associés au profit de la SAS " SOLARIS CIVIS ".

Article 3 :

Il est précisé que cette avance en compte-courant sera réalisée par la commune de Ventabren à la Société, par compensation d'une partie du titre de recettes émis par la commune et comptabilisé dans les comptes de la Société pour 72 995,29 euros.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°4

SIGNATURE DES DOCUMENTS DE FINANCEMENT – PROJET SOLARIS CIVIS – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE DE 4,97 MWC, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 MWC, la SAS Solaris Civis va conclure notamment un contrat de crédit avec ARKEA

BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (le « Prêteur » et l'« Agent ») aux termes duquel le Prêteur accepte de consentir à l'Emprunteur :

- 1) Un Prêt Long Terme non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [4.190.671 € (quatre millions cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante et onze Euros)], destiné à financer partiellement les Coûts du Projet ;
- 2) Un Crédit Relais TVA non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [800.000 € (huit cent mille Euros)], destiné à financer partiellement la TVA due au titre des Coûts du Projet ;
- 3) Un Crédit DSRF réutilisable d'un montant maximum en principal de [150.000 € (cent cinquante mille Euros)], destiné exclusivement, à toute Date de Paiement d'Intérêt postérieure à la Date de Consolidation au financement du Service de la Dette dans le cas où les revenus disponibles de l'Emprunteur par application de la Cascade des Paiements seraient insuffisants à la date considérée pour permettre le paiement en totalité ou en partie des sommes dues et exigibles au titre du Service de la Dette.

En garantie des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit, il est envisagé que la commune de Ventabren s'engage à nantir en premier rang les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur en faveur du Prêteur et de l'Agent (le « **Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers** »).

Il est également prévu qu'un accord intercréanciers sera conclu notamment afin d'encadrer (i) la subordination des créances de la commune de Ventabren vis-à-vis de l'Emprunteur aux créances de l'Agent et du Prêteur vis-à-vis de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement, (ii) ses engagements d'Apports en Fonds Propres, et (iii) son engagement de maintien d'actionariat (l'« **Accord Intercréanciers** »).

La commune de Ventabren déclare avoir une parfaite connaissance des termes et conditions du Contrat de Crédit ainsi que des autres Documents de Financement, et notamment de l'Accord Intercréanciers et du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes et qui n'ont pas été autrement définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Crédit.

Le Conseil municipal,

Considérant l'engagement du preneur de souscrire une assurance avec une « garantie perte d'exploitation »,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren approuve et autorise la signature du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers portant sur les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur.

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren approuve et autorise la signature de l'Accord Inter créanciers.

Article 3 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Documents de Financements auxquels la commune de Ventabren est partie, à savoir le Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et l'Accord Intercréanciers.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

Délibération n°5

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

Jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une autorisation de dépenses d'un montant de 1 059 587.50 € sur le budget principal 2022, dont le détail figure ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL						
OPERATION	Chapitre/ Libellé Opération	BP	DM1	DM 2	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de dépenses 2022
Opérations Non Affectée						
	21 - Immobilisations corporelles	32 335.00 €		807 662.11 €	839 997.11 €	8 083.75 €
Opérations d'équipement						
100	Travaux de voirie et réseaux divers	890 415.00 €			890 415.00 €	222 603.75 €
101	Equipement de la voirie	50 000.00 €			50 000.00 €	12 500.00 €
102	Eclairage Public	150 000.00 €			150 000.00 €	37 500.00 €
104	Equipement service technique	30 000.00 €			30 000.00 €	7 500.00 €
105	Chauffage et climatisation	50 000.00 €			50 000.00 €	12 500.00 €
106	Batiments groupe scolaire et centre de loisirs	65 563.00 €			65 563.00 €	16 390.75 €
109	Batiments communaux	95 795.00 €			95 795.00 €	23 948.75 €
110	Protection incendies operation OLD	88 221.00 €			88 221.00 €	22 055.25 €
111	Amenagement du plateau et du cimetière	223 000.00 €			223 000.00 €	55 750.00 €
113	Plan communal de sauvegarde	10 400.00 €			10 400.00 €	2 600.00 €
114	Equipement de 4 cuisines satellites	422 416.00 €			422 416.00 €	12 500.00 €
115	Création d'un city stade 'Le Defend'	132 421.00 €			132 421.00 €	33 105.25 €
116	Réaménagement de la crèche les Farfadets en foyer séniors	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
201	Aires de jeux	120 000.00 €			120 000.00 €	30 000.00 €
202	Video protection et fibre optique	200 000.00 €			200 000.00 €	50 000.00 €
210	Aménagement ZA Heritière	2 400 000.00 €	22 970.00 €		2 422 970.00 €	50 000.00 €
218	Mobilier equipements divers moyens generaux	323 000.00 €	61 000.00 €		384 000.00 €	96 000.00 €
300	Construction d'un centre technique communal	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €
301	Acquisitions foncières qu Heritière - Prairie Mellifere -Jardins P	1 411 200.00 €			1 411 200.00 €	352 800.00 €
304	Refection du gazon synthétique du stade de football	25 000.00 €			25 000.00 €	6 250.00 €
Total des dépenses d'équipement		6 749 766.00 €	83 970.00 €	807 662.11 €	7 641 398.11 €	1 059 587.50 €
Total Général		6 749 766.00 €	83 970.00 €	807 662.11 €	7 641 398.11 €	1 059 587.50 €

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve une autorisation de dépenses d'un montant de 1 059 587.50 € sur le budget principal 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°6

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3-2021

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intégration des frais d'études

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Libellé compte	Dépenses	Chapitre	Article	Libellé compte	Recettes
041		Opérations patrimoniales		041		Opérations patrimoniales	
	2135	Installation générales, agencements, aménagement	51 822.00 €		2031	2031 - Frais d'études	60 762.00 €
	21538	Réseaux divers - Autres réseaux	8 940.00 €				
Total 041 - Dépenses d'investissement opérations patrimoniales DM 3-2021			60 762.00 €	Total 041 - Recettes d'investissement opérations patrimoniales DM 3-2021			60 762.00 €

Délibération n°7

MODIFICATION DU TARIF « REPAS SENIORS »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre des services proposés aux séniors et afin de faciliter leur quotidien, la commune a souhaité à partir de septembre 2013 proposer aux personnes de plus de 70 ans un repas hebdomadaire le mardi, préparé et servi par le personnel de la restauration scolaire dans les locaux de la Salle Victoire, moyennant une faible participation financière de 8 euros par personne.

Le repas proposé le mardi midi étant un succès, la commune a proposé à partir de septembre 2017, d'organiser un deuxième repas hebdomadaire le jeudi.

Depuis septembre 2021, avec l'ouverture d'un deuxième groupe scolaire sur la commune, le service de la restauration scolaire n'est plus en mesure de produire les repas sur place et doit donc faire appel à un prestataire pour la fabrication et la livraison des repas.

C'est ainsi que pour les repas séniors, la commune a pris également attache avec un prestataire dédié, proposant un service traiteur, afin de fabriquer, livrer et servir les repas pour nos aînés. Après trois mois de fonctionnement, les convives se disent pleinement satisfaits de la qualité des repas et du service rendu. Cependant, ce service facturé représente un coût sensiblement supérieur pour la commune, en comparaison avec le coût du service précédemment organisé « en régie ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de ce « repas séniors » à 10 € par personne à compter du 1^{er} janvier 2022, payable par chèque ou en espèces, contre une quittance de carnet à souches.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°37 du 27 mars 2013 instituant un tarif pour les « Repas séniors » ;

Vu la délibération n°47 du 22 juin 2017 portant mise à jour du tarif « Repas séniors » ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 60 762 €, pour des dépenses payées en 2019, 2020 et 2021 relatives à divers travaux d'aménagements (auvent cour des écoles, aménagement et équipement des cuisines satellites, travaux de réseaux pour la vidéosurveillance, extension du Tennis Club).

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre, la décision modificative n°03-2021 décrite ci-dessus.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve l'application d'un nouveau tarif « repas séniors » à 10 € par personne, à compter du 1^{er} janvier 2022, payable par chèque ou en espèces, contre une quittance de carnet à souches.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°8

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, une concession pour l'aménagement et la commercialisation de l'opération « ZAC de l'Héritière ».

Durant les années 2015 et 2016, plusieurs études techniques, ainsi que la relance des procédures de déclaration de projet ont généré des dépenses importantes pour la Société. Afin de pouvoir atteindre la réalisation de ses objectifs, la SPLA a conclu un crédit à court terme avec la Banque CIC pour un montant de 250 000 euros mobilisable sur 2 ans, que la commune a garanti à hauteur de 200 000 euros par délibération n°27 du 17 juin 2015.

Aujourd'hui, en termes de trésorerie, la SPLA a besoin de contracter un nouvel emprunt. En effet, les programmes des promoteurs ont été décalés dans le temps par rapport aux prévisions et les recettes de participations ont été décalées d'autant, tandis que les dépenses d'aménagement ont, elles, été réalisées. L'opération présente donc un déficit temporaire de trésorerie nécessitant le recours à un emprunt de 3 millions d'euros sur une période de 33 mois. La SPLA sollicite la garantie de la commune à

hauteur de 80%.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'accorder sa garantie communale à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 millions d'euros, souscrit par la SPLA auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS).... Contre : 0

Délibération n°9

APPROBATION DU MODIFICATIF N°2 AU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIÈRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ventabren le 27 juillet 2011.

La concession d'aménagement a été attribuée à un opérateur public : La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA Pays d'Aix Territoires).

Aujourd'hui, avec l'opportunité pour la commune de pouvoir implanter un Centre médical avec un bloc d'urgence médicale, espace radiologie et plusieurs médecins praticiens, il apparaît la nécessité d'arrêter un nouveau montant de participations aux équipements généraux de la ZAC correspondant à cette nouvelle catégorie de construction, à savoir les équipements privés d'intérêt collectif.

Au regard de la spécificité de ce type d'équipement, cette participation doit faire l'objet d'un modificatif au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière.

Le Conseil municipal,

Considérant le permis de construire n° 013 114 21 F0088 déposé le 27/10/2021 par la SAS MEDICAL INVEST pour la réalisation d'une maison médicale sur les parcelles AH 14 et AH 15 ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante valide la modification apportée aux montants des participations financières aux équipements généraux de la ZAC, dus par les constructeurs autonomes, figurant dans le tableau ci-après :

Catégories de construction	Montant figurant au modificatif n°1 - € HT/m² SDP	Nouveaux montants suite au modificatif n°2 - € HT/m² SDP
Logement individuel	360	360
Logement collectif libre	300	300
Logement collectif social	130	130
Commerce	150	150
Résidence personnes âgées	172	172
Equipement d'intérêt collectif	-	50

Article 2 :

Au regard de l'intérêt que représente pour la Commune la réalisation de ce projet de Centre médical avec un bloc d'urgence médicale, l'assemblée délibérante approuve le modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière, modifiant ainsi les modalités financières de réalisation de la ZAC.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°10

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

VOTE DE LA TRANCHE 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

La commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste estimé à 5 598 462 euros HT, et concerne les opérations suivantes :

- **Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière**
- **Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance de l'Héritière**
- **Equipement et aménagement de 4 cuisines satellites**
- **Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière**
- **Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière**
- **Réalisation d'un parking pour les personnels du Pôle Enfance de l'Héritière**
- **Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du tennis**
-

Pour cette 4^{ème} et dernière tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres finance- ments	Autofinancement com- munal	TOTAL HT Opéra- tions 2019
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	616 100 €	302 682 €	393 765 €	1 312 547 €
Construction d'un Groupe scolaire	1 139 863 €	390 399 €	1 200 613 €	2 730 875 €
Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance	353 476 €	/	195 591 €	549 067 €
Equipement et aménagement de 4 cuisines satellites	183 900 €	/	101 270 €	285 170 €
Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière	159 636 €	/	88 764 €	248 400 €
Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière	123 332 €	/	68 749 €	192 081 €
Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière	158 756 €	/	88 363 €	247 119 €
Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du Tennis	21 250 €	/	11 953 €	33 203 €
TOTAL	2 756 313 €	693 081 €	2 149 068 €	5 598 462 €

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ⇒ D'approuver la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 7 380 944 € HT ;
- ⇒ D'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée par la commune de Ventabren à hauteur de 2 756 313 € ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°11

OPERATION COCOON'AGE : ACQUISITION D'UN LOCAL ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL AUPRES DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren connaît un fort accroissement de sa population, du fait notamment du développement d'un nouveau quartier au sein de la ZAC de l'Héritière, et il apparaît essentiel pour la municipalité de prévoir la création d'une salle communale qui sera située en son cœur, et qui permettra aux habitants du quartier, et d'une manière plus générale à l'ensemble des habitants et associations de la commune, de profiter d'une salle polyvalente multi activités.

La commune de Ventabren a manifesté auprès de la société EIFFAGE Immobilier Sud Est son intérêt pour le projet « Cocoon'Age » situé au sein de la ZAC de l'Héritière, et son souhait de conclure un contrat de réservation pour l'acquisition d'un local en rez-de-chaussée d'une surface de 180 m², ainsi que de deux places de stationnement en sous-sol.

La vente est proposée à la commune réservataire au prix hors taxes ferme et définitif de 144 000€ H.T. pour le local de commerce, et de 29 167€ H.T. pour les places de stationnement.

Compte tenu du taux actuel de 20% de la T.V.A., ce prix correspond à un prix total toutes taxes comprises de 207 800 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix TTC de 207 800 euros un local de 180 m² et deux places de stationnement situés au sein de la résidence « Cocoon'Age », auprès de la société Eiffage Immobilier Sud Est.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation joint en annexe ainsi que l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune, ainsi que sa participation aux frais d'établissement du Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division, et de dépôt de pièces, en fonction des millièmes afférents aux lots acquis.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°12

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 41 AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

Il apparaît essentiel pour la municipalité de prévoir la création d'un parc arboré au cœur de la ZAC, qui permettra aux usagers du quartier et à ses visiteurs de profiter d'un espace de verdure et de biodiversité.

La parcelle concernée est une partie de la parcelle AH41, dont la division est en cours de numérotation, et dont la surface est de 2 622 m². La vente est proposée à la commune au prix de 230 000 euros.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix de 230 000 euros une partie de la parcelle AH 41 en cours de division foncière, d'une surface de 2 622 m², auprès de la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune et sont inscrits au budget 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS)..... Contre : 0

Délibération n°13

RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AH 42 ET AH 43 PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

Le nouveau Pôle Enfance construit au sein du quartier de l'Héritière a été réalisé sur des terrains qui ont été achetés par la SEMEPA dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Héritière.

La SPLA du Pays d'Aix a réalisé les équipements publics sous concession d'aménagement, et la SEMEPA, propriétaire des terrains, doit désormais procéder à la rétrocession des terrains d'emprise à la commune.

Les parcelles concernées sont les parcelles AH 42 et AH 43, dont la surface globale est de 9 206 m². La vente est proposée à la commune au prix de 506 330 euros.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix de 506 330 euros les parcelles AH 42 et AH 43, d'une surface globale de 9 206 m², auprès de la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune et sont inscrits au budget 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS)..... Contre : 0

Délibération n°14

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION D'AIDE A LA PETITE ENFANCE (AAPE)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante :

L'Association d'Aide à la Petite Enfance, gestionnaire historique de la Crèche Halte-Garderie « Les Farfadets », doit faire l'objet du renouvellement de sa convention d'objectifs car elle bénéficie d'un soutien financier annuel supérieur à 23 000 euros, ainsi que de la mise à disposition permanente de locaux communaux.

A compter de la rentrée de janvier 2022, la crèche déménage pour s'installer dans les nouveaux locaux construits au sein de la ZAC de l'Héritière. Ces locaux font l'objet d'un agrément du service de la Protection Maternelle et Infantile du département des Bouches-du-Rhône, qui augmente la capacité d'accueil de 45 à 60 berceaux.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Au regard des obligations énoncées précédemment, l'assemblée délibérante approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance,

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la nouvelle convention d'objectifs liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance.

Article 3 :

Il est précisé que les crédits liés à la mise en œuvre de cette convention sont ouverts annuellement au chapitre 65, article 6574.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°15

APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES "DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT, que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir, pour les compétences listées ci-après :

compétence Parcs et Aires de Stationnement

compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

compétence Eau Pluviale

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Délibération n°16

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre- Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Le Rapport annuel 2020 reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Le Conseil municipal,

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2020.

Délibération n°17

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal :

Un projet de refonte et de mise à jour du règlement intérieur du personnel municipal a été établi dans un souci de simplification, afin d'améliorer la lisibilité du document. En effet, il intègre désormais les annexes pour en faire un document unique dans sa présentation.

Le règlement intérieur a vocation à être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité, des services et des agents, et en fonction de l'actualité législative et réglementaire.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer sur l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, les dispositions en matière d'hygiène et sécurité, et les sanctions disciplinaires.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal,

Considérant la validation du nouveau règlement intérieur par le Comité Technique en séance du 30 novembre 2021,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve le nouveau règlement intérieur du personnel communal.

Pour : 28

Abst : 1 (WALTERS).....

Contre : 0

Délibération n°18

MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil municipal,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : décompte déclaratif.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

DELIBERE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'assemblée délibérante décide d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	Chefs de service
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Agents administratifs de l'ensemble des services
	Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service
		Adjoint administratif	Agents administratifs de l'ensemble des services
Technique	Techniciens	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	ASVP
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service
	Agents de maîtrise	Technicien	Agents des services techniques
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	Agents des services techniques
	Adjoints techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
		Agent de maîtrise	Agents des services techniques
Médico-sociale	ATSEM	Agent de maîtrise principal	Agents du service restauration et économat
		Adjoint technique	ASVP
	ETAPS	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	ATSEM
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
Sportive	ETAPS	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Intervenants scolaires et périscolaires
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
	Agents de PM	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	
		ETAPS principal 1 ^{ère} classe	
Police municipale	Agents de PM	Gardien brigadier	Agents de police municipale
		Brigadier-chef principal	Chef de poste
	Gardes champêtres	Chef de PM	
		Garde champêtre chef	Agents de police municipale
Animation	Animateurs	Garde champêtre chef principal	
		Animateur	
	Adjoints d'animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Chefs de service
		Animateur principal 1 ^{ère} classe	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animateurs	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Délibération n°19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer :

1 - Filière administrative

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 - Filière technique

un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h

un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30

un poste d'agent de maîtrise à temps complet

un poste de technicien à temps complet

3 - Filière animation

un poste d'adjoint d'animation à temps complet

un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

4 - Filière médico-sociale

un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30

un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30

5 - Filière police municipale

un poste de gardien-brigadier à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

1 - Filière administrative

un poste d'attaché à temps complet

2 - Filière technique

un poste d'adjoint technique à temps non complet 20h

3 – Filière police municipale

un poste de garde champêtre chef principal à temps complet

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le rapport social unique 2020 est présenté au Conseil municipal.

Madame Hérubel s'interroge sur la moyenne de 20,8 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire.

La réponse apportée explique ces absences par le fait qu'en 2020, il y a eu 4 agents en congé de maternité, 1 agent en maladie professionnelle, 2 agents en disponibilité pour raisons de santé et 3 accidents du travail déclarés pour 88 agents en position d'activité.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Clôture de la séance à 20h

Explication des votes de VIVRE A VENTABREN

Ce conseil municipal a été consacré en grande partie au projet de parc photovoltaïque porté par SOLARIS. Cet investissement de 5 millions d'euros faisait l'objet des 4 premières délibérations.

Nous avons d'abord expliqué que nous étions tout à fait favorables à ce projet mais que nous avions l'intention de nous abstenir sur ces délibérations en raison de la hauteur de l'engagement de la commune et des risques de remise en cause du projet pour des raisons réglementaires. Nous demandions au conseil de différer sa décision jusqu'à la fourniture par Solaris de tous les documents prévus, notamment le rapport du commissaire aux apports, le Business Plan et une analyse des risques digne de ce nom.

M. Vigouroux a alors proposé une modification en séance des délibérations en cause et nous a priés de bien préciser nos demandes. Cela a pris du temps mais la discussion a été fructueuse et nous avons finalement accepté de voter POUR ces 4 délibérations.